



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 64360

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation à propos des produits de consommation vendus dans les surfaces commerciales. En effet, dans le cas de promotions sur certaines marchandises, il arrive bien souvent que les prix affichés en rayon ne correspondent pas à ceux définis par les codes barres. En conséquence, il lui demande si des mesures sont susceptibles d'être prises rapidement pour que cette situation ne se présente plus.

Texte de la réponse

Reponse. - Le procédé de la lecture optique par codes barres des produits dans la distribution s'est généralisé dans les grandes et moyennes surfaces au cours de ces dernières années. Ce système permet d'améliorer la gestion des magasins et présente des avantages non négligeables pour le consommateur. Il en résulte notamment des progrès de productivité, un gain de temps au passage des caisses et l'établissement d'un ticket de caisse détaillé qui n'existait pas auparavant. Cependant, dans beaucoup de magasins, la manière dont est mis en œuvre ce système ne supprime pas encore totalement certaines erreurs, se traduisant par la non-concordance entre un prix affiché en rayon et un prix facture à la caisse. Afin de lutter contre les anomalies, le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation a demandé à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de procéder à des enquêtes. La dernière en date effectuée dans 760 établissements répartis dans soixante-dix-huit départements, fait ressortir, par rapport à l'année précédente, une légère diminution du nombre moyen d'erreurs, la baisse étant plus nette dans les magasins qui avaient déjà été contrôlés les années précédentes. Les infractions relevées ont donné lieu aux sanctions prévues par la réglementation. Dans le but de poursuivre la réduction du taux d'erreur, les contrôles effectués par les pouvoirs publics seront poursuivis. Parallèlement, la concertation entre les responsables des enseignes commerciales et l'administration est poursuivie afin d'examiner les moyens à mettre en œuvre pour remédier aux anomalies qui subsistent. Les mesures engagées sont notamment les suivantes : mise à disposition dans les magasins de bornes de contrôle pour les consommateurs, étude des nouvelles techniques d'affichage de prix, renforcement des contrôles internes et développement de la formation du personnel. En outre, plusieurs enseignes font désormais appel à des contrôles externes de leurs magasins et tiennent les associations locales de consommateurs informées des résultats.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64360

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : droits des femmes

Ministère attributaire : droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5258